

Convention de prêt de bicyclettes à assistance électrique

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

Le Nay – 81600 TECOU

Entre :

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par le Président Monsieur Christophe GOURMANEL, habilité par décision en date du 4 mai 2026.

Et :

La commune de **Giroussens**

Représentée par

Civilité : Mr

Nom : **TURLAN**

Prénom : **Gilles**

Qualité : **Maire**

Adresse : **6 place de la mairie – 81500 GIROUSSENS**

N° téléphone : **05.63.41.61.90**

Adresse e-mail : **mairie@giroussens81.fr**

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte :

La communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite engager le territoire dans le déploiement d'actions éco-mobiles afin de limiter l'impact environnemental de nos déplacements et particulièrement l'utilisation individuelle de la voiture. L'utilisation du vélo permet de répondre à cet objectif et la collectivité souhaite promouvoir son développement auprès des habitants notamment pour les trajets « du quotidien ».

Dans le cadre de son programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et grâce au financement de l'Etat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a acquis une flotte de 20 vélos à assistance électrique et souhaite les mettre à disposition des habitants du territoire pour des périodes de test.

Les communes membres de l'Agglomération sont associées à cette expérimentation en tant que relais de proximité au plus près des besoins des habitants, et aussi en tant que collectivité gestionnaire de voirie et des conditions de circulation sur leur territoire. C'est à ce titre que la commune de **Giroussens** a manifesté sa volonté d'être territoire d'accueil de l'action.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite des vélos à assistance électrique à destination des communes membres de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet met à disposition de la commune **2 vélos** à assistance électrique (VAE) Gitane Organe e-bike Central dont :

- **1 vélo en taille S** (n°ID : VAEN06S),
- **1 vélo en taille M** (n°ID : VAER10M),

Et ses accessoires par vélo :

/Rayer les mentions inutiles/

- Nombre d'antivol(s) : **2 par vélo**
- Nombre de pack de charge (chargeur de batterie et ses cordons) : **1 par vélo**
- Nombre de jeux de clés (batterie et antivol) : **1 par vélo**
- Nombre de casque(s) : **1 par vélo**

Et les accessoires suivants :

- Nombre de siège enfant : **disponible sur demande**
- Nombre de panier amovible : **2**
- Nombre de sacoche(s) : **2**
- Nombre de trousse de réparation : **1 par vélo**

L'objectif du prêt est de permettre à la commune de proposer aux habitants d'utiliser les vélos pour certains de leurs déplacements en substitution à ceux effectués en voiture et notamment sur des courts trajets.

Les **2 vélos** à assistance électrique sont prêtés par la communauté d'agglomération à la commune de **Giroussens** du **30/06/2026 au 25/09/2026**.

Pour pouvoir répondre aux demandes d'un maximum de personnes, il est recommandé aux communes de fixer une période de prêt aux habitants d'une semaine, renouvelable une fois.

Article 2 : Conditions de mise à disposition

Les vélos à assistance électrique sont mis à disposition gracieusement à la commune, en contrepartie des engagements suivants :

1. La commune est responsable des vélos et accessoires pendant toute la durée de mise à disposition. A ce titre, la commune doit :
 - prendre à sa charge l'entretien courant des vélos (gonflage des pneus, lubrification chaîne...) autant que nécessaire,
 - Vérifier la bonne sécurité par un contrôle du matériel entre chaque utilisateur,
 - Entreposer les vélos dans un local abrité et sécurisé,
 - Restituer à la Communauté d'Agglomération chaque vélo et ses équipements dans le même état que lors de leur mise à disposition.
2. La commune s'engage à rappeler à l'emprunteur les mesures nécessaires de garantie de bonne utilisation des vélos notamment sur les points suivants :
 - Port d'un casque lors des déplacements,
 - Utilisation sur route ou chemin carrossable,
 - Respect du code de la route,
 - Interdiction de transporter un passager,
 - Utilisation systématique de l'antivol pendant les périodes de non utilisation.

Il est interdit à la commune de modifier le vélo ou d'effectuer des réparations importantes sans l'autorisation de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Les réparations devront être effectuées auprès du fournisseur local à savoir :

- SARL BOTTA – Velo & Oxygen - 98 rue Joseph Rigal 81600 GAILLAC - 05.63.57.63.67
- SARL COURTEFOIX - 33 Boulevard Dr Pontier 81300 GRAULHET - 05 63 34 54 21

La commune réalisera et signera un constat de l'état du vélo lors de l'enlèvement et de la restitution auprès de l'emprunteur (cf contrat de prêt type). L'emprunteur dépose lors de l'emprunt un chèque de caution d'un montant de 300 € par vélo, à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque de caution n'est pas encaissé et doit être conservé en lieu sûr par la commune. Ce chèque sera restitué à l'emprunteur à l'issue du prêt, et au vu du constat de bon état du vélo et des accessoires.

La commune tiendra à jour un tableau de suivi de dépôt et de restitution des chèques de caution (cf annexe 3).

En cas de vol ou de sinistre durant la période de stockage des vélos, la commune devra en aviser immédiatement la Communauté d'Agglomération qui fera une déclaration aux services de police municipale ou de gendarmerie de secteur.

En cas de dommages imposant réparation, la commune ou, le cas échéant, l'emprunteur, s'engage à prendre en charge du coût des réparations. En cas de prise en charge par l'emprunteur, le chèque de caution ne devra être restitué qu'après la réparation effectuée et la facture correspondante réglée.

En cas de non restitution du vélo ou dommages non réparables imputables à l'emprunteur, le chèque de caution sera encaissé par la Communauté d'Agglomération pour permettre le remplacement du ou des vélo(s).

3. La commune s'engage à participer au suivi et à l'évaluation de l'opération, en complétant la fiche de suivi jointe en annexe, et le questionnaire envoyé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet à l'issue du prêt pour évaluation. Les informations collectées le sont à des fins d'évaluation et ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Article 3 : Modalités de mise à disposition à la commune

1. La commune désigne comme interlocuteur de la communauté d'agglomération et référent pour gérer les prêts de vélo aux habitants la ou les personne(s) suivante(s) :
 - Nom-Prénom :
 - Fonction :
 - Numéro de téléphone :
 - Courriel :
2. La réservation du ou des vélo(s) à assistance électrique sur la période prévue est validée au retour de la convention de prêt signée par la commune à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
 - Par courrier : Le Nay Técou - BP 80133 - 81604 Gaillac Cedex
 - ou par mail à : moyens.generaux@gaillac-graulhet.fr

Les vélos doivent être enlevés et rendus par la commune directement dans les locaux à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet (Le Nay – 81600 TECOU) ou sur un autre site à désigner conjointement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

3. Lors de l'enlèvement, un constat de l'état du ou des vélo(s) est réalisé (cf annexe 1),
4. A l'issue de la période de mise à disposition, le(s) vélo(s) est/sont restitué(s) par la commune à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. Un constat de l'état du vélo est réalisé. La commune remet à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet sa fiche de suivi.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du ou des vélo(s) en bon état.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est autorisée sans autre formalité à récupérer le(s) vélo(s).

Fait à : **Técou**

Le Maire de la commune de Giroussens

Gilles TURLAN

Le :

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Gaillac-Graulhet

Christophe GOURMANEL

ANNEXE 1 : Constat d'état du vélo à assistance électrique

(Remplir un constat par vélo)

Mairie de :

Période de la mise à du au
disposition :

Modèle du VAE emprunté et N°

ID :

Lors de la remise, la CA2G et la commune formulent les observations suivantes :

	Remarque(s)	Signatures Mairie / CA2G
Observation : ☐ de la CA2G ☐ de la mairie ☐ conjointe		

Lors de la restitution :

	Remarque(s)	Signatures Mairie / CA2G
Observation : ☐ de la CA2G ☐ de la mairie ☐ conjointe		

ANNEXE 2 : Fiche de suivi (prêt d'un VAE aux habitants)

Mairie de :

Dates de la mise à disposition : du au

Dates d'emprunt des clients	N° Vélo(s)	Substitution à l'utilisation de la voiture ? oui/non	Kms parcourus	Remarques

Dates d'emprunt des clients	N° Vélo(s)	Substitution à l'utilisation de la voiture ? oui/non	Kms parcourus	Remarques

ANNEXE 3 : Tableau de suivi chèque caution

Prêt Vélos à Assistance Electrique

Chèques de Caution

NE PAS ENCAISSER

Bordereau de remise de chèques

NOM	BANQUE	N° DE CHEQUE	MONTANT	Restitué le	Signature de l'emprunteur